

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 21 octobre 2024

Effectif du Conseil : 29

Présents : 22

Absents excusés : 05

Absents : 02

Procurations : 05

Sens du Vote

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 09

Date de transmission
en préfecture :

30 OCT. 2024

Par suite d'une convocation en date du 15 octobre 2024, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Lundi 21 Octobre à 18h30** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Daniel CANGO, Marie-Pierre DARLY, Christopher GERAN, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Louis-Jules DARES, Virginie GUILLAUME, Ketty LANCIEN, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Aline TOI, Jennifer LINON, Pierrot TAURUS.

Absents excusés : Yvon TOI-OTTO, Gérard RAMASSAMY, Sonia JEREMIE-CAMALET, Véronique GOMBAULD, Gaston GERAN.

Absents : Esther JEREMIE AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Yvon TOI OTTO donne procuration à Frédéric OTTO, Gérard RAMASSAMY donne procuration à Ernand BOULON, Sonia JEREMIE CAMALET donne procuration à Juliette FARNABE, Véronique GOMBAULD donne procuration à Jules OTTO, Gaston GERAN donne procuration à Aline TOI.

Secrétaire de séance : Marie-Pierre DARLY

Acquisition par exercice du Droit de Préemption Urbain du terrain
appartenant à M. CURIER Alexandre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques

Vu la délibération n°6 du 17 décembre 2018 instaurant l'exercice du droit de préemption urbain sur l'acquisition ou la cession d'immeubles situés en zones urbaines et d'urbanisation future, sur le territoire communal

Vu la délibération du conseil municipal n°3 du 16 juin 2020 donnant délégation au Maire certaines attributions

Vu la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en Mairie le 25 avril 2024 et formulée par l'office notarial représenté par Maître Odile CHASTENET pour le bien appartenant à Monsieur CURIER Alexandre cadastré section AR n°456, sis au lieu-dit « Cité du bourg ».

Considérant que Monsieur le Maire en date du 28 mai 2024 a décidé d'exercer son Droit de Préemption urbain (DPU) sur cette parcelle d'une superficie de 510 m2 au prix de 25 000,00 €

Considérant que cette parcelle permettra à la collectivité de constituer une réserve foncière pour la réalisation d'un **lieu de vie et d'accueil**.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges de vues,

Décide à l'unanimité

Article 1 : D'approuver l'acquisition par exercice du droit de préemption urbain du terrain appartenant à **M. CURIER Alexandre** cadastré section **AR n° 456** d'une **superficie de 510 m²** sis au lieu-dit « Cité du Bourg » pour la somme de **25 000,00 euros**.

Article 2 : Que ce bien permettra à la collectivité de réaliser un lieu de vie et d'accueil au bénéfice des administrés.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

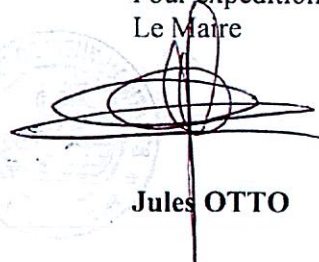
Article 4 : De confier la rédaction de l'acte de vente à la **SCP Yves-Antoine BRUMIER et Isabelle JOUAN**.

Article 5 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région, et à Madame la Comptable publique.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Pour expédition conforme
Le Maire



Jules OTTO

Affichée le 31 OCT. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr